



CAPEB infos

LA LETTRE D'INFOS DES PROFESSIONNELS DU BÂTIMENT EN BRETAGNE



LA PYRAMIDE DES
ÂGES NOUS IMPOSE
UN RENOUVELLEMENT
DE PERSONNEL DANS NOS
ENTREPRISES. **L'ARTISANAT DU
BÂTIMENT PEUT-IL ENCORE RÉPONDRE
AUX ATTENTES DES JEUNES ?**



La CAPEB, en partenariat avec le CCCA BTP, a publié le 2 février dernier son livre blanc **Entreprises artisanales du bâtiment et génération Z, un duo gagnant**.

D'ici la fin de la décennie, la génération Z, génération des personnes nées entre 1997 et 2010 représentera le tiers de la population active. Elle constitue donc le futur des entreprises artisanales du bâtiment et un vivier incontournable...



PAGE 4

Assemblée Générale
CAPEB 29
A noter dès maintenant
sur vos agendas !



PAGE 5



La Compétition des
Métiers fait son retour
à Saint-Brieuc



PAGE 6



La récupération
d'eau de pluie,
que peut-on faire ?



ACTUALITÉS

- Génération Z & entreprises artisanales
- Réunion sur les aides à la rénovation énergétique et à l'autonomie
- La Compétition des Métiers fait son retour à Saint-Brieuc

PAGES 2 à 5

SOCIAL & SALAIRES

- Versement du solde de la taxe d'apprentissage 2022

PAGE 6

JURIDIQUE

- Le crédit d'impôt Rénovation énergétique pour les TPE et PME

PAGE 7

ÉCONOMIE & FISCALITÉ

- La Loi de finances 2023

PAGE 8

ZOOM TECHNIQUE

- La récupération d'eau de pluie, que peut-on faire ?

PAGES 9 & 10

DÉVELOPPEMENT DURABLE

- La construction en fibres végétales vous intéresse, ce MOOC est pour vous !
- Un calepin de chantier dédié à la construction bois : trucs et astuces à connaître !
- Le béton et mortier de chanvre : zoom à 360° pour les marchés publics

PAGE 11

COMPÉTENCES & FORMATION

- Les formations obligatoires pour mon métier
- Responsable ou gestionnaire d'une entreprise artisanale du bâtiment ...

PAGE 12

Rejoignez-nous sur Facebook !
www.facebook.com/capebbretagne/

Démographie : opportunités et défis

La France vieillit. Ce choc démographique s'est accéléré depuis une quinzaine d'années et devrait se poursuivre au moins durant les deux prochaines décennies. Dans le bâtiment, les personnes de plus de 55 ans représentent aujourd'hui 12 % des effectifs de production, soit un peu plus de 5 200 personnes en Bretagne.. A l'autre bout de la pyramide des âges, la part de salariés de moins de 30 ans est passée de 29 % en 2016 à 27 % en 2020.

Résultat de cette évolution, la proportion entre les personnes âgées de 20 à 64 ans et celles âgées de plus de 65 ans, ne cesse de diminuer. Dans notre pays, ce ratio était d'un peu plus de 4 dans les années 2000 pour chuter aujourd'hui à près de 2,7.

Ce constat crée une forte pression sur les comptes sociaux et devient un véritable casse-tête pour le gouvernement. Mais c'est aussi un casse-tête pour les entreprises de tous les secteurs, qui ont souvent du mal à attirer et à garder les talents et les compétences des nouvelles générations.

Le livre blanc **Entreprises artisanales du Bâtiment et génération Z, un duo gagnant**, élaboré conjointement par la CAPEB et le CCA BTP, souhaite mettre en évidence tous les points communs qui rapprochent la génération de 15/25 ans et les entreprises artisanales du secteur.

Des métiers noués de sens, des convictions communes et des défis à relever ensemble, avec notamment la transition numérique de la société et de l'économie d'une part et la transition environnementale de l'autre. Cela rend nécessaire des rénovations massives des bâtiments et logements. Au cours des trente prochaines années, 90 % des logements devront être rénovés pour être moins énergivores. La décarbonation de notre économie impliquera un recours plus massif aux matériaux biosourcés, aux circuits courts, et surtout aux compétences des jeunes sans lesquelles les chantiers seraient à l'arrêt.

Ce vieillissement de la population, s'explique en partie par la hausse de l'espérance de vie. C'est ce que les économistes et démographes appellent le vieillissement « par le haut ».

Il y a donc un autre enjeu pour l'artisanat du bâtiment : les travaux d'adaptation des logements aux personnes âgées et aux personnes à mobilité réduite. Pour propulser ce marché, qu'il ne faut pas négliger, le gouvernement lancera une nouvelle aide, Ma Prime Adapt', qui vise à financer certains travaux pour améliorer le quotidien des seniors et les accompagner dans leur maintien à domicile.

Le rôle de la CAPEB est aussi de continuer à œuvrer pour améliorer l'attractivité et le recrutement dans les entreprises artisanales du bâtiment et pour accompagner ses adhérents dans le développement de nouveaux marchés.

• JZ

NOUVELLE
VERSION DE
L'APPLI



Mettez à jour votre appli,
elle s'embellit !!!

EMBARQUEZ LA
CAPEB AVEC VOUS !



• BF



ACTUALITÉS DÉPARTEMENTALES

Développement personnel et santé du dirigeant d'une entreprise du bâtiment



Évènement inédit dans le Morbihan : en collaboration avec MBA Mutuelle et Hycaris, nous souhaitons mettre l'accent sur le bien-être et la santé des dirigeants dans le bâtiment.

Le lieu est gardé encore secret mais sera très proche de la mer. L'événement se déroulera de 11h à 15h avec un cocktail déjeunatoire. Pour plus d'informations et découvrir le lieu, scannez le QR code ci-dessous.

L'inauguration de la nouvelle CDFA du Morbihan aura lieu lors de cet événement.

Témoignages, ateliers, prises de paroles et découverte de soi seront à l'honneur. D'autres surprises vous attendent pour cet événement. Nous vous attendons nombreux, inscrivez-vous dès maintenant ☺

Pour les inscriptions cela se passe aussi [via le QR code](#) ci-contre.

• JFT



Génération Z & entreprises artisanales

Le 2 février dernier, la Confédération organisait *Les Rencontres de la CAPEB : La génération Z*

Et si notre capacité à faire plus et mieux pour la transition environnementale reposait sur l'alliance entre la génération Z et les entreprises artisanales du bâtiment ? Telle était la question des Rencontres de la CAPEB ce 2 février au cours d'une matinée d'échanges et de débats entre chefs d'entreprise, jeunes et experts, animée par Isabelle Gounin-Levy, journaliste et animatrice sur LCI.

Des rencontres organisées pour promouvoir le Livre blanc *Entreprises artisanales du bâtiment et génération Z, un duo gagnant* que nous avons réalisé avec le CCCA-BTP, comme la convention de partenariat que nous avons signée en janvier 2022 le prévoyait.



Notre présidente Virginie Chevallier participait à une table ronde dont le thème était : *Et si l'aspiration des jeunes à préserver l'environnement se concrétisait au sein d'une entreprise artisanale du bâtiment ?* Ce fut l'occasion d'exposer les différents points de vue et de démontrer que si nos entreprises artisanales peuvent être source d'inspiration pour nos jeunes, la réciproque est également vraie !

Le modèle de l'entreprise artisanale est un modèle d'avenir qui répond aux aspirations de la jeunesse. Il est donc indispensable de leur permettre de se découvrir pour aller plus loin, ensemble.

• BF





ACTUALITÉS DÉPARTEMENTALES

Réunion sur les aides à la rénovation énergétique et à l'autonomie

En ce début d'année 2023, la CAPEB Finistère vous a invité à un café CAPEB dédié aux aides à la rénovation énergétique et à l'autonomie de la personne dans les logements.

Adil, Tinergie (Brest) et Tyneo (Quimper) ont présenté, aux 50 entreprises présentes, les points ci-dessous :

Les aides et subventions à la rénovation énergétique :

- Ma Prime Rénov' geste par geste, rénovation globale et sérénité,
- Les subventions de l'ANAH pour les propriétaires bailleurs,
- Les dispositifs locaux,
- Le rôle et le fonctionnement de *Mon Accompagnateur Rénov'*,
- La TVA à taux réduit,
- Les Certificats d'Economie d'Energie (CEE) et les offres *coup de pouce et coup de boost*,
- Devis et factures : mentions obligatoires pour les aides.

Les prêts : le PTZ, l'éco PTZ et les autres prêts

Les aides à la personne (handicap et perte d'autonomie)

Pour rappel : **le panorama des aides aux travaux 2023** (enveloppe et équipements) est disponible sur simple demande auprès de la CAPEB ou sur l'Appli CAPEB 29.



Votre contact CAPEB

Anna Lempert

Tél. : 02 98 95 08 08

a.lempert@capeb-finistere.fr



ASSEMBLEE GENERALE CAPEB 29 : à noter dès maintenant dans vos agendas !



La prochaine Assemblée Générale de la CAPEB Finistère aura lieu le vendredi 31 mars à partir de 17 heures au Manoir des Indes à QUIMPER.

Le Président, Robert Bernard et son Conseil d'Administration auront le plaisir de vous accueillir à ce moment syndical essentiel :

- ✓ Rapports - Bilan et projets
- ✓ Remise des diplômes REAB

Et de partager ensuite en cette période compliquée, une soirée de convivialité et de partage souhaitée par le Conseil d'Administration autour d'un apéritif et d'un dîner accompagnés d'animations et de quelques surprises...

I Nous vous attendons nombreux ! Merci de vous inscrire dès que possible à réception de l'invitation.

• CLR

Anticiper sa retraite avec l'AG2R



Retour en images sur un événement convivial en partenariat avec l'AG2R.

C'était au cinéma Ti Hanok. Une cinquantaine de gérants d'entreprises du bâtiment étaient présents pour échanger de manière personnalisée avec un expert AG2R sur leur parcours retraite, quel que soit leur âge. Car oui, il n'y a pas d'âge pour anticiper son parcours retraite !

Un invité prestigieux a fait le déplacement en Bretagne pour cet événement : Cyril Dessel, cycliste de haut niveau et maillot jaune en 2006. Des échanges très intéressants notamment son témoignage en tant que sportif de haut niveau sur la préparation de sa fin de carrière.

En tant qu'adhérent CAPEB vous bénéficiez d'un audit gratuit avec l'AG2R.

• JFT

ACTUALITÉS RÉGIONALES

La Compétition des Métiers fait son retour à Saint-Brieuc

La sélection régionale de ce concours international, connu précédemment sous le nom des *Olympiades des métiers*, a permis de mettre en valeur les compétences et le savoir-faire des jeunes dans plus de 60 métiers.

La 47e édition de la Compétition des Métiers a été organisée par la Région Bretagne, avec l'appui des branches professionnelles dont la CAPEB, au Palais des congrès de la baie de Saint-Brieuc, du 2 au 4 février 2023.

19 000 visiteurs ont pu découvrir les **épreuves dans 13 métiers du bâtiment**, ainsi que deux nouvelles épreuves en démonstration durant les trois jours de concours, la construction digitale et la construction béton armé. Les épreuves de ces deux nouveaux métiers ont été réalisées en amont par les établissements de formation qui les portaient, à savoir le Lycée Dupuy-de-Lôme (29) pour la construction béton armé et le lycée Freyssinet (22), en collaboration avec Bâtiment CFA Bretagne, pour la construction digitale.

Bravo à tous les participants et aux jeunes médaillés et un grand merci aux établissements pour l'organisation des épreuves !

La CAPEB Bretagne remercie également tous les artisans qui ont investi de leur temps, en qualité de juré, pour superviser et corriger les épreuves : M. Pierre Lévêque de l'entreprise TimberHomes (22) pour la charpente, M. Hugo Legagneux de l'entreprise Legagneux électricité pour l'installation électrique, M. Jérôme Thomassin de l'entreprise JTM (35) pour la maçonnerie, M. Joël Fracca de l'entreprise Joël Fracca (29) pour la menuiserie, Mme Lelu Kazumba de l'entreprise ALT Rénovation (35) pour la plâtrerie et MM. Anthony Gautier et Eric Le Devehat pour la taille de pierre.



Pour information, 7 jeunes médaillés travaillent dans une entreprise CAPEB dont :

- ⌚⌚ 2 médaillés or en charpente et couverture,
- ⌚⌚ 2 médaillés argent en carrelage et couverture,
- ⌚⌚⌚ 3 médaillés bronze : carrelage, couverture et plomberie chauffage.

La CAPEB Bretagne continuera à se mobiliser pour que cette manifestation puisse perdurer sur un site unique, comme c'est le cas actuellement. Cela permet un grand nombre de visiteurs et donc une vitrine plus importante pour nos métiers !

UNE COMPÉTITION EN 3 ÉTAPES

Des sélections sont organisées à l'initiative de chaque région et constituent la première étape de la compétition. Les finales nationales voient ensuite concourir les meilleur·e·s compétiteur·trice·s avec pour objectif de constituer l'équipe de France des métiers qui aura pour mission de démontrer son talent lors des compétitions internationales Worldskills et Euroskills. Pour la première fois, la France accueillera la compétition internationale Worldskills à Lyon, du 14 au 16 septembre 2024.

LES DATES CLÉS DE CETTE 47ÈME ÉDITION :

- du 14 au 16 Septembre 2023 : **Finales nationales WorldSkills France à Lyon**,
- du 11 au 14 Septembre 2024 : **Finales internationales WorldSkills à Lyon**,
- du 8 au 14 septembre 2025 : **Finales internationales Euroskills à Herning (Danemark)**.





Versement du solde de la taxe d'apprentissage 2022

Depuis le 1^{er} janvier 2022, la collecte de la part principale de la taxe d'apprentissage est transférée à l'URSSAF.

Concernant le solde du versement libératoire, la première collecte aura lieu via la DSN d'avril. Le choix des établissements que vous souhaitez soutenir se fera obligatoirement via la nouvelle plateforme SOLTéA.

■ LE TAUX DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE

est de 0,68 % de la masse salariale, elle comprend

- La part principale qui est collectée mensuellement (0,59 % de la masse salariale) :
- Le solde de 0,09 % de la masse salariale (versement libératoire) :

La collecte du solde de la taxe d'apprentissage est annuelle en exercice décalé. Sa première collecte par l'URSSAF s'effectue par la DSN d'avril 2023 et porte sur la masse salariale de 2022.

Les sommes qui sont dues au titre du solde de la taxe d'apprentissage sont consacrées

- ✓ Au financement du développement des formations initiales technologiques et professionnelles dont les frais de premier équipement, de renouvellement de matériel existant et d'équipement complémentaires,
- ✓ Au financement des centres de formation d'apprentis (CFA),

Il vous revient donc de choisir les établissements et les formations auxquels vous souhaitez affecter le solde de la taxe d'apprentissage.

■ NOUVEAUTÉ CETTE ANNÉE

Le choix de l'établissement ou de la formation se fera en ligne sur la nouvelle plateforme SOLTéA

<https://www.soltea.gouv.fr/espace-public>

La Caisse des Dépôts effectuera les versements aux établissements.



Contrairement aux années passées, aucun versement ne pourra être fait directement aux établissements par les employeurs.

La plateforme ouvrira dans le courant du 1^{er} semestre 2023 et pour y accéder vous devez demander une habilitation sur la plateforme Net-Entreprises. <https://www.net-entreprises.fr>

En résumé, le calendrier à retenir pour votre entreprise

1 Je déclare et paye la taxe d'apprentissage 2022 en DSN à destination de l'Urssaf

- Mensuellement en 2022 pour la part principale
- Sur la DSN d'avril 2023 pour le solde (exigible le 5 ou 15 mai 2023)

2 Je désigne les bénéficiaires du solde

- Je m'inscris et me connecte à partir du 25 Mai 2023 **sur le service disponible sur Net-Entreprises.fr pour les entreprises**

3 Je peux suivre les versements effectués par la plateforme SOLTéA **sur le service disponible sur Net-Entreprises.fr pour les entreprises**



• NV



Crédit d'impôt Rénovation énergétique pour les TPE et PME

La loi de finances pour 2023 rétablit le crédit d'impôt pour les dépenses engagées en 2023 et 2024. Ce crédit d'impôt avait été mis en place par la loi de finances pour 2021, en son article 27. Elle permet aux TPE et PME de bénéficier d'un crédit d'impôt si des travaux de rénovation énergétique sont réalisés sur leurs locaux.

POUR QUI ?

Les TPE et PME, de tous secteurs d'activité, soumises à l'impôt sur le revenu ou l'impôt sur les sociétés, propriétaires ou locataires de leurs locaux, qui engagent des travaux d'amélioration d'efficacité énergétique de leurs bâtiments (bureaux, commerces, entrepôts...).

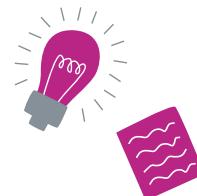
POUR QUELS TRAVAUX ?

Les travaux ouvrant droit à l'avantage fiscal sont les suivants :

- ✓ Isolation thermique : combles ou rampant de toitures, murs, toitures-terrasses ;
- ✓ Chauffe-eau solaire collectif ;
- ✓ Pompe à chaleur (PAC) autre que air/air ;
- ✓ Chaudière biomasse collective ;
- ✓ Ventilation mécanique (simple ou double flux) ;
- ✓ Raccordement d'un bâtiment tertiaire à un réseau de chaleur ou à un réseau de froid ;
- ✓ Systèmes de régulation/programmation du chauffage et de la ventilation ;
- ✓ En outre-mer uniquement : réduction des apports solaires par la toiture ; protections des baies contre le rayonnement solaire ; climatiseur performant.



Un arrêté doit fixer la liste et les caractéristiques des équipements, matériaux et appareils dont l'acquisition et la pose ouvrent droit au crédit d'impôt.



QUELLES SONT LES MODALITÉS ?

La plupart de ces travaux devront être réalisés par un professionnel titulaire d'une qualification RGE relative au champ d'intervention concerné.

Le crédit d'impôt, égal à 30 % des dépenses HT dans la limite de 25 000 euros par entreprise, s'applique aux dépenses engagées entre le 1^{er} octobre 2020 (devis daté et signé après cette date) et le 31 décembre 2021 et entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2024.



L'assiette de la dépense éligible intègrera le montant total hors taxe des dépenses (incluant le coût de la main-d'œuvre et une éventuelle assistance à maîtrise d'ouvrage).

Les CEE et autres aides locales peuvent également être mobilisées. Dans ce cas, les sommes reçues au titre des aides seront déduites des montants à prendre en considération pour le calcul du crédit d'impôt.

Pour toutes informations administratives ou techniques, n'hésitez surtout pas à contacter votre CAPEB départementale !!!

• AL

La loi de finances 2023

Bref tour d'horizon des mesures les plus marquantes concernant les entreprises.



Fraction du bénéfice imposable revalorisée pour bénéficier du taux d'IS de 15 %

Actuellement, le taux réduit d'IS de 15 % s'applique, dans la limite de 38 120 € de bénéfices et de 25 % au-delà de 38 120 €.

Le plafond du taux réduit d'IS est augmenté et passe de 38 120 € à 42 500 € : pour une entreprise atteignant ce plafond, il en résulte une économie d'impôt de 438 €.

Crédit d'impôt pour la rénovation énergétique des PME réactivé

Un crédit d'impôt pour les dépenses de rénovation énergétique des bâtiments engagées entre le 1^{er} octobre 2020 et le 31 décembre 2021 était ouvert aux petites et moyennes entreprises (PME) industrielles, commerciales, artisanales, libérales ou agricoles soumises à l'IS ou à l'IR selon le régime du bénéfice réel. La mesure est réactivée et trouve à s'appliquer au titre des dépenses engagées entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2024 (voir plus de détails en page 7).



LA TVA À 5,5 %

✓ Bornes de recharge électrique

Les travaux de pose, d'installation et d'entretien de bornes de recharge pour véhicules électriques réalisés dans des locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de deux ans **se voient désormais appliquer le taux de 5,5 %**.

✓ Aménagement des conditions d'application du taux réduit

Le champ d'application du taux de 5,5 % est rationalisé. Le nouveau dispositif de taux réduit applicable aux travaux de rénovation énergétique n'est plus adossé au CITE et une définition autonome de ces travaux est inscrite directement à l'article 278-0 bis A du CGI. Ainsi, **relèvent du taux réduit les prestations de rénovation énergétique répondant aux conditions cumulatives suivantes :**

- Elles sont effectuées dans des locaux achevés depuis au moins deux ans,
- Les locaux sont affectés ou destinés à être affectés, à l'issue des travaux, à un usage d'habitation,
- Ces prestations portent sur la pose, l'installation, l'adaptation ou l'entretien de matériaux, d'équipements, d'appareils ou de systèmes ayant pour objet d'économiser l'énergie ou de recourir à de l'énergie produite à partir de sources renouvelables par l'amélioration :
 - ❑ De l'isolation thermique,
 - ❑ Du chauffage et de la ventilation,
 - ❑ De la production d'eau chaude sanitaire.

Les caractéristiques et niveaux de performances des matériaux, équipements, appareils et systèmes concernés par le taux réduit seront définis par arrêté pris après concertation avec les filières professionnelles. L'arrêté doit être publié au plus tard au 1^{er} janvier 2024.

Consécutivement, la suppression de la référence au dispositif du CITE entraîne l'exclusion du **taux réduit des travaux portant sur des équipements utilisant des énergies fossiles tels que** les travaux de pose, d'installation et d'entretien portant sur des matériels tels que des chaudières à HPE ; ces travaux devraient en revanche pouvoir bénéficier du taux de 10 %.



Entrée en vigueur

Le nouveau dispositif de la TVA à 5,5 % s'applique aux prestations dont le fait générateur (exécution des travaux) intervient à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté d'application, au plus tard le 1^{er} janvier 2024. Jusqu'à l'entrée en vigueur de ce dispositif, les prestations éligibles au taux de 5,5 % demeurent celles visées par l'article 278-0 bis A du CGI dans sa rédaction actuelle, à savoir sur la base du CITE dans sa version de 2017, sous réserve du respect des critères de performance fixés par l'article 18 bis de l'annexe IV au CGI.

Pour toute précision, contactez votre CAPEB départementale !!!

La récupération d'eau de pluie, que peut-on faire ?

L'eau est un bien commun précieux qui doit être préservé. Avec le réchauffement climatique, l'eau pourrait manquer même en Bretagne. L'enjeu est de préserver la ressource et d'utiliser l'eau potable de manière raisonnée et adaptée.

Stocker et utiliser l'eau tombée du ciel est une solution écologique et économique à la portée de tous. L'eau de pluie peut être utilisée pour plusieurs usages que la réglementation définit précisément.

7 BONNES RAISONS D'UTILISER L'EAU DE PLUIE :

Avantages écologiques :

- ✓ Préservation des ressources en eau des rivières et nappes phréatiques,
- ✓ Economies d'énergies nécessaires au captage, traitement et transport de l'eau,
- ✓ Ressource locale directement disponible sur place,
- ✓ Diminution du ruissellement et des inondations.

Avantages économiques et pratiques :

- ✓ Limitation de la consommation d'eau potable,
- ✓ Economies sur la facture d'eau,
- ✓ Disponible même en cas de restriction liée à la sécheresse.



QUE DIT LA RÉGLEMENTATION ?

Toute personne, physique ou morale, peut récupérer les eaux de pluie qui arrivent sur une parcelle dont elle est propriétaire, et l'utiliser pour certains usages et sous certaines conditions.

✓ La principale réglementation est l'arrêté du 21 août 2008 relatif à la récupération des eaux de pluie et à leur usage à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments. Pour les usages intérieurs, il faut également appliquer la norme NF P16-005 – octobre 2011.

Le champ d'application : les collectivités, les entreprises, les associations, et les particuliers peuvent être concernés par la récupération d'eau de pluie arrivant sur leur terrain.

Toutefois, cette récupération et la réutilisation sont encadrées pour des raisons sanitaires et environnementales. Ainsi, l'eau doit être collectée en aval de toitures non accessibles au public.

LES USAGES AUTORISÉS :

- ✓ En extérieur : lavage du mobilier ou des terrasses, arrosage du jardin, et pour les collectivités, arrosage des espaces verts, hydrocurage et nettoyage des voies publiques,
- ✓ En intérieur : remplissage de la chasse d'eau des toilettes, lavage du linge (à titre expérimental et à condition d'utiliser un dispositif de traitement de l'eau adapté), lavage des sols intérieurs.





LES USAGES INTERDITS :

Il est interdit de récolter de l'eau de pluie sur les toitures contenant de l'amiante-ciment ou du plomb pour des usages intérieurs. Il est interdit d'utiliser l'eau de pluie à destination de consommation d'eau de boisson ou consommation alimentaire (préparation des aliments, lavage de la vaisselle), l'hygiène corporelle.

L'eau de pluie est interdite à l'intérieur :

- ✓ Des établissements de santé et des établissements sociaux et médicaux-sociaux, d'hébergement de personnes âgées
- ✓ Des cabinets médicaux, des cabinets dentaires, des laboratoires d'analyses de biologie médicale et des établissements de transfusion sanguine
- ✓ Des crèches, des écoles maternelles et élémentaires



La signalisation :



Une plaque de signalisation comportant la mention Eau non potable avec un pictogramme explicite doit être affichée à côté de chaque point de soutirage d'eau de pluie et WC alimenté par l'eau de pluie.



ATTENTION : pour toute canalisation, mur et point de puisage, il doit être indiqué *eau de pluie : eau non potable*.

A NOTER : toute installation doit être compatible avec les règles d'urbanisme et de planification territoriales, notamment le PLU (Plan Local d'Urbanisme).

• MM

Pour aller plus loin : la formation labellisante QUALIPUIE



Cette formation d'une durée de deux jours, dont une journée en distanciel, est proposée par l'ARFAB BRETAGNE.

Destinée aux paysagistes, aux entreprises de TP, de maçonnerie et de plomberie, elle permet aux professionnels de mieux conseiller et d'argumenter pour décider de la solution technique la plus adaptée.

Elle permet d'aborder en détail les points suivants :

- ✓ Les enjeux de la gestion de l'eau
- ✓ La récupération des eaux de pluie : valorisation et dimensionnement du volume de stockage
- ✓ Les installations de récupération :



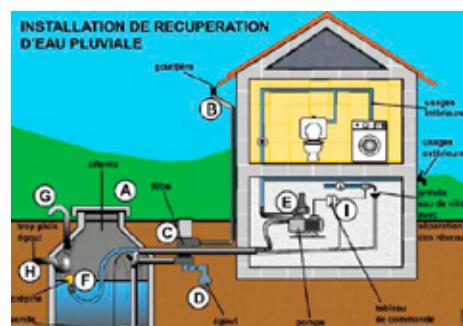


- Les trois installations possibles,
- Focus sur la disconnection,
- Les matériels (cuves, surpresseurs, gestionnaires d'eau de pluie),
- Les solutions hybrides rétention/valorisation,
- Les accessoires (traitement, comptage, marquage).

✓ L'approche client

Les acquis sont validés par le passage d'un OCM.

A l'issue de la formation, les entreprises qui le souhaitent peuvent demander le label QUALIPOLIE.



Pour en savoir plus, n'hésitez pas à contacter votre CAPEB départementale !!!

MM

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La construction en fibres végétales vous intéresse, ce MOOC est pour vous !

La paille, le chanvre, les balles de céréales ou roseau, le miscanthus, dont il est question dans ce MOOC sont utilisés bruts ou peu transformés. Ces matériaux sains présentent de **multiples qualités constructives** applicables à l'architecture contemporaine. Permettant souvent **la relocalisation de la production** de produit de construction, les fibres végétales **contribuent au développement** économique des territoires et au développement de projets innovants. Leur utilisation dans le bâtiment constitue une **gigantesque opportunité de stocker du CO2** à court terme. Cette formation, **gratuite en ligne**, vous permet de **balayer toutes les étapes nécessaires** d'un projet en fibres végétales. En 4 semaines, vous aurez abordé **les différentes techniques** de construction, **les caractéristiques** de ces fibres, les **moyens d'identifier** les ressources ainsi que la **connaissance du cadre assurantiel**, point incontournable pour ce type de matériaux.

Credit document : © MOOC BÂTIMENT DURABLE



Inscription au MOOC :

https://www.mooc-batiment-durable.fr/courses/course-v1:Amaco+amaco_C1+Session02/about

Inscriptions : jusqu'au **14/03/2023**

• MDM

Un calepin de chantier dédié à la construction bois : trucs et astuces à connaître !

Ce calepin de chantier *Intervenir sur un chantier bois* co-écrit et en partenariat avec l'AQC* doit permettre l'*application* sur chantier des **Règles de l'art**.



Credit document : @ AQC

Les bonnes pratiques d'exécution et les dispositions essentielles de la construction bois sont **détaillées** afin d'être **utilisées** par les compagnons sur le chantier. On y retrouve **les contenus** des documents de référence (NF DTU, recommandations professionnelles RAGE, etc.). Tout en revenant sur les **précautions** d'ordre général, il est détaillé par corps d'état les **points de vigilance** et **les bonnes pratiques** afin de **réduire** les désordres en phase chantier et après réception. En **deux parties**, ce calepin aborde les **précautions générales pour tous les lots** (compatibilité des ouvrages entre eux, bois apparents, humidité, départ de feu, stockage sur planchers bois, etc.) et **les précautions spécifiques par corps d'état** (lots Gros œuvre / Maçonneries, Couverture/Étanchéité, Électricité). Un document sur la construction avec un **matériau biosourcé** à lire absolument !

*Agence qualité construction

Pour télécharger sur le site :

<https://qualiteconstruction.com/calepin-chantier-intervenir-constructions-bois-aqc-12-2022>

• MDM

Le béton et mortier de chanvre : zoom à 360° pour les marchés publics !



La 6^{ème} circulaire *Prescrire les éco-matériaux dans les marchés publics spécial bétons et mortiers de chanvre* réunit une pluralité d'acteurs pour sa conception, dont la CAPEB Bretagne et Morbihan.

Ce document très complet apporte des **informations techniques** sur les produits, **leurs provenances**, etc... tout en mettant en relief **les spécificités techniques** les plus importantes comme dans ce numéro, **la gestion de l'humidité lié au chanvre**.

Des **modèles types de cctp** sont proposés pour donner de la matière aux acteurs concernés par la rédaction des clauses techniques d'un marché. Vous pourrez **aller plus loin** avec les **ressources** qui incluent une **bibliographie**, **webographie**, **livres**, **formations**... En résumé, quelques pages vraiment pertinentes sur ce sujet. Le **prochain thème** concernera le **bois**... lecture à suivre !

Credit document : @Batylab

• MDM

Pour télécharger sur le site de Batylab :

<https://www.batylab.bzh/prescrire-eco-materiaux/les-betons-et-mortiers-de-chanvre>



COMPÉTENCES & FORMATION

Les formations obligatoires pour mon métier

Les formations obligatoires s'adressent soit à l'ensemble des salariés de l'entreprise (formation à l'exécution du travail, formation à la signalisation des lieux de travail) sans oublier le chef d'entreprise, soit à un public précis de travailleurs (formation au risque électrique, formation au travail en hauteur...).

Ces formations doivent se tenir pendant le temps de travail. Le non-respect par l'employeur de ces obligations est condamnable en cas d'accident du travail donnant suite à des poursuites civiles et pénales.



QUELLES FORMATIONS POUR QUELS MÉTIERS ?

Exposés à certains risques, les artisans et salariés du bâtiment doivent suivre des formations en santé et sécurité en fonction des activités qu'ils réalisent. Le chef d'entreprise doit donc faire le point sur les besoins en formation et le personnel à former dans son entreprise, sans s'oublier.

AVEC QUELLES AIDES ?

L'entreprise peut bénéficier d'un financement par CONSTRUCTYS pour la formation des salariés ou par le FAFCEA pour les formations des chefs d'entreprise non-salariés.

Pour aller plus loin et connaître les formations obligatoires de votre métier, un outil de positionnement est disponible sur <http://www.iris-st.org/formation-5/outil-de-positionnement-106.php>

• MLT

Responsable ou gestionnaire d'une entreprise artisanale du bâtiment : découvrez deux formations spécialement conçues pour vous !



Apprenez à gérer le plus efficacement possible votre entreprise. Mettez en application dans votre entreprise ce que vous apprenez en formation.

Le REAB est la formation spécialement conçue par et pour les chefs d'entreprise du bâtiment. Elle vous permet l'acquisition de ressources et d'outils pour mieux appréhender et ainsi mieux contrôler les prestations des partenaires extérieurs (comptable, service social). Vous développez votre activité et professionnalisez vos pratiques. Au cours de cette formation, vous travaillez concrètement sur votre activité, avec vos chiffres (bilans, comptes de résultats...), pour vérifier et conforter votre marge.

C'est un cycle certifiant de niveau 5 (Bac +2) spécifique Bâtiment.

Le GEAB est la formation créée à l'initiative et à destination des personnes en charge de la gestion quotidienne de l'entreprise.

Vous apprenez à :

- ✓ Maîtriser l'environnement professionnel et réglementaire du secteur du bâtiment,
- ✓ Assurer les travaux courants de comptabilité (saisie des pièces comptables, TVA) ou en tout cas les comprendre si ces tâches sont externalisées auprès d'un cabinet comptable,
- ✓ Initier des analyses de gestion (soldes intermédiaires de gestion, indicateurs de rentabilité),
- ✓ Connaître les bases juridiques en matière de litige, impayés, contentieux, droit des contrats, paie, convention collective, sécurité Bâtiment,
- ✓ Optimiser vos tâches de secrétariat et d'administratif (relances, envois devis, factures, maintenance informatique),
- ✓ Mettre en œuvre ou mettre à jour un plan d'actions commerciales.

C'est un cycle certifiant de niveau 4 (Bac) spécifique Bâtiment,

Si vous souhaitez vous inscrire, un entretien de positionnement est réalisé pour valider vos attentes et définir au besoin un planning spécifique. Les prises en charge financières existantes selon votre statut vous sont expliquées lors de cet entretien.

Pour tout renseignement, contactez le service formation de votre CAPEB départementale !

L'ÉQUIPE DU CAPEB INFOS

Présidents :

Andréas Milet, Erlé Boulaire, Robert Bernard, Virginie Chevallier, Etienne Champagne

Secrétaires Généraux :

Julian Zapata, Julien Uguet, Christophe Tétu, Béatrice Fourmond, Ludovic Espitalier-Noël

Rédaction :

Communication départementale : Justine Faureau-Tillier, Pascale Lelièvre-Lizé, Catherine Le Roy

Social & Salaires : Nolwenn Vanbourgogne

Juridique : Anna Lempert

Economie & Fiscalité : Philippe Le Ray

Zoom Technique : Marie Morantin

Développement durable : Mathilde de Mattéis

Compétences & Formation : Coline Poulet, Marie-Luce Toublanc

Coordination : Lydia Le Pouhaë

• CP

CONSEIL, ACCOMPAGNEMENT, DÉFENSE DE VOS INTÉRÊTS

Votre CAPEB départementale vous guide dans votre gestion au quotidien : [contactez-nous !](#)

